Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr
République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'occupation du domaine public
à l'occasion de « La petite trotte » qui aura lieu le dimanche 29 novembre 2026

226 PM 2026

Nomenclature : 6.1.1.
Le Maire de la commune de CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-2, L.2213-2 et L. 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune,

VU les dispositions du code pénal et notamment les articles R.610-5, L.322.1 et suivants,

VU les dispositions du code de la sécurité intérieure et notamment l'article L613-2,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et les textes subséquents,

VU l'application du plan VIGIPIRATE sur le territoire national, et l'arrêté municipal n° PM-2015-11 en date du 16 janvier 2015 relatif à la sécurisation aux abords des établissements recevant du public et lieux de rassemblement,

VU les réunions préparatoires avec les différents services concernés pour le déroulement de cette manifestation,

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par Monsieur Girard Sylvain, président de l'association Lycans Go Running, à l'occasion de la manifestation « La petite trotte » le dimanche 29 novembre 2026.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de sécuriser cette manifestation, les coureurs qui y participent et d'autoriser l'organisateur à occuper le parvis de l'entrée de la Bâtie pour la bonne organisation de la manifestation, à la demande de l'association Lycans Go Running représentée par M. GIRARD Sylvain.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Trail des Lycans est autorisée à occuper le parvis de l'entrée du parc de la Bâtie pour permettre la sécurité des coureurs et l'installation de l'arrivée de la course des 10 kms :

Le dimanche 29 novembre 2026 de 7h00 à 14h00

Des barrières seront mises en place à l'entrée du parvis à la charge et responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 2 : Un affichage sera mis en place sur les lieux afin d'informer les riverains et usagers des restrictions et interdictions de circulation sur le site.

Les barrières et les signalisations réglementaires seront mises en place et entretenues par l'organisation de l'évènement et conformes aux directives préfectorales concernant les mesures du plan Vigipirate.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'affichage du dit arrêté sur les lieux concernés.

Les véhicules en infractions au présent arrêté seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière après verbalisation pour « stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté » conformément aux articles R 411-25, R 417-10 du code de la route et L2213-2 2° du CGCT.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Claix, ou d'un recours contentieux auprès du Président du tribunal administratif de Grenoble

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Le Chef de service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-de-Claix, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 23 octobre 2026

Le Maire,
Christophe REVIL.

MAIRIE de CLAIX (ISÈRE)

Date d'affichage: 28/10/2026
Date de retrait: 23/12/2026

Mod. 540330 - 04/22 Fabregue Entreprise labellisée